

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**
Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 23
Procurations : 1
Votants : 24

L'an deux mil seize, le 3 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents: Mr GUITTET André Pierre, Mme LEDRU Marie-Line, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr TERRIER Xavier, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mme LEROUX Colette, Mr LIGOT Pierre, Mme TETILLON Eliane, Mr BOURNEUF Régis, Mme BILLON Véronique, Mme YVON Nelly, Mme OGER Florence, Mme HENRY Céline, Mr MENANT Francis, Mme PATEAULT Evelyne, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mme BLOT Nathalie, Mr LEPLAT Daniel, Mr CHARTIER Thierry, Mme DIGUET Claudine et Mr CHARTIN Jean-Marie.

Étaient absents excusés :

Mr PAPILLON Thierry
Mr LEMERCIER Joël donne procuration à Mme LEDRU Marie-Line
Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan

Date de convocation, d'affichage et de publication : 26 avril 2016

Date d'affichage des décisions : 12 mai 2016

Secrétaire de séance : Céline HENRY

Le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2016 est approuvé.

1. Jurys d'assises

➤ **Tirage au sort des Jurys d'assises**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016, le conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois noms à partir des listes électorales de Tuffé et de St Hilaire le Lierru pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2016 pour exercer les fonctions de juré au sein de la cour d'assises du département.

➤ **1^{er} tirage :**

Bureau n° : 1 (Mairie Tuffé) Electeur n° : 634
Nom et Prénom : LECOMTE Juliette
Profession : Retraité
Domicile : 2 impasse de la Nouette - Tuffé

➤ **2^{ème} tirage :**

Bureau n° : 2 (Cantine Tuffé) Electeur n° : 14
Nom et Prénom : BACLE Roger
Profession : Retraité
Domicile : 2 Rue des Acacias - Tuffé

➤ **3^{ème} tirage :**

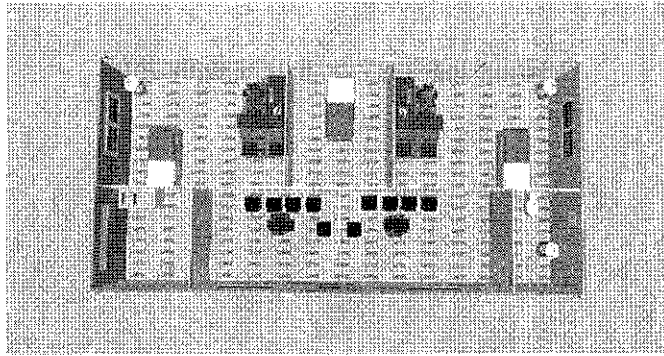
Bureau n° : 3 (Mairie St Hilaire) Electeur n° : 71
Nom et Prénom : LERAT Laurence
Profession : Infirmière
Domicile : Les Gouaffries – St Hilaire le Lierru

2. Projets – Travaux

➤ **Solution Modulaire pour le cabinet médical**

Monsieur le Maire a reçu un devis de la société BCM pour un modulaire d'environ 105 m² composé de 5 modules de 7 m x 3 m comprenant :

- 2 salles de consultation de 20.5 m² environ chacune
- 1 salle de petite chirurgie de 13 m² environ
- 1 salle d'attente de 28 m² environ
- 1 sanitaire conforme PMR
- 1 salle de repos / archives de 9 m² environ.



Le coût pour la location par mois est de 998 € HT pour une période minimum de 20 mois. Pour l'installation du modulaire, il faut compter :

- Préparation des modules : 3 000 € HT
- Transport aller : 6 525 € HT
- Montage / calage (maxi 1 cm) : 2 300 € HT

} Total installation : 11 825 € HT

Est en option, les éléments suivants :

- Climatiseurs par mois : 150 € HT
- Jupe périphérique au ml : 40 € HT
- Calage 1 à 15 cm : 1 500 € HT
- Rampe PMR avec garde-corps :
 - Montage : 800 € HT
 - Location par mois : 130 € HT

Est à la charge de la commune :

- Les autorisations administratives
- Le génie civil
- Les branchements (eau, électricité, assainissement et téléphonie)

A la fin de la location, pour l'enlèvement du modulaire, il faudra prévoir :

- Démontage : 1 725 € HT
- Transport retour : 6 525 € HT

Pour un neuf, l'entreprise évalue à 880 € HT le m² à plus ou moins 5 %, ce qui représente 92 400 € HT.

Après débat, il apparaît qu'il est maintenant trop tard pour le réaménagement en cabinet médical du 10 Grande Rue et qu'une des seules solutions qui reste à la commune est le modulaire de préférence en location afin de lancer définitivement le projet de la construction de la maison médicale qui se fera en relation avec le médecin qui doit arriver en septembre.

Monsieur le Maire précise que pour la construction de la maison médicale, le centre de loisirs doit être construit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la location de modulaires en vue d'y établir la maison médicale provisoire pour une durée de 24 mois.

Il est également acté par le conseil municipal que le projet de maison médicale doit être lancé dès l'arrivée du médecin par le choix d'un maître d'œuvre.

➢ **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de deux logements en cabinet médical au 10 Grande Rue : nouvelle proposition**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rapporter la délibération prise lors du dernier conseil municipal car le montant voté n'était pas le bon.

Monsieur le Maire a rencontré AMC Architecte pour faire un point sur leur proposition qui est la suivante :

• Avant-projet sommaire et avant-projet définitif	25 %	2 500 € HT
• Etudes de projet / DCE	20 %	2 000 € HT
• Assistance à la passation des contrats de travaux	5 %	500 € HT
• Direction dès l'exécution des contrats de travaux/visa	45 %	4 500 € HT
• Assistance aux opérations de réception	5 %	500 € HT
• TOTAL		10 000 € HT

La somme déjà versée à AMC Architecte correspondait à l'étude de faisabilité et aux premières esquisses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, rapporte la délibération 2016-04-09 prise lors du conseil municipal du 8 avril 2016 concernant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de deux logements en cabinet médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, ne donne pas de suite à la proposition d'AMC Architecte.

3. Service Jeunesse - Ecole

➤ Convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours « Centre de vacances » Été 2016 avec les communes d'Ardenay sur Mérisse et de Vibraye ainsi que la Communauté de Communes du Pays Bilurien

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours « CENTRE DE VACANCES » pendant l'été 2016. Ce centre de vacances mutualisé se déroulera à LONGEVILLE en Vendée entre le 11 juillet 2016 et le 30 juillet 2016 inclus.

Les Centres de Vacances seraient mutualisés entre la Commune de Vibraye, la Communauté de Communes du Pays Bilurien, la Commune d'Ardenay-sur-Merize et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne – structure porteuse pour l'ensemble des séjours sur la plan administratif et réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte le projet de convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours « Centre de vacances Été 2016 » tel qu'il est présenté,
- Accepte le budget prévisionnel établi par le responsable du service jeunesse d'un montant de 26 050 € dont 5 920.45 € à la charge de la commune,
- Précise que les crédits ont été prévus lors du vote du budget 2016 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne,
- Autorise le Maire à signer la convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours « CENTRE DE VACANCES ETE 2016 », et tous les documents en découlant,
- Charge le maire de le transmettre aux trois autres collectivités pour approbation et signature.

➤ Convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours accessoires à un ALSH - Été 2016 avec les communes d'Ardenay sur Mérisse et de Vibraye ainsi que la Communauté de Communes du Pays Bilurien

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours accessoires à un ALSH pendant l'été 2016 entre le 11 juillet 2016 et le 29 juillet 2016 inclus.

Les séjours seraient mutualisés entre la Commune de Vibraye, la Communauté de Communes du Pays Bilurien, la Commune d'Ardenay-sur-Merize et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne – structure porteuse pour l'ensemble des séjours sur la plan administratif et réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte le projet de convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours accessoires à un ALSH pendant l'été 2016 tel qu'il est présenté,
- Accepte le budget prévisionnel établi par le responsable du service jeunesse d'un montant de 12 910 € dont 3 227.50 € à la charge de la commune pour le séjour à Lombron et d'un montant de 9 345 € dont 2 336.25 € à la charge de la commune pour le séjour à la Ferté Bernard,
- Précise que les crédits ont été prévus lors du vote du budget 2016 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne,
- Autorise le maire à signer la convention pour la mutualisation et l'organisation de séjours accessoires à un ALSH pendant l'été 2016, et tous les documents en découlant,
- Charge le maire de le transmettre aux trois autres collectivités pour approbation et signature.

4. Tourisme

➤ Convention de mise à disposition du champ pour les poneys

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition du champ pour les poneys et demande que le conseil municipal détermine un tarif pour la mise à disposition du plan d'eau qui était en 2013 de 100 € par mois. L'électricité sera payée par l'utilisatrice.

Il est convenu :

Article 1^{er} : la commune de Tuffé Val de la Chéronne met à disposition de Mme GILBERT Sue Ellen, une partie de la base de loisirs du plan d'eau, délimitée par le plan en annexe 1, pour des activités de promenade en poneys et chevaux. L'utilisatrice devra respecter la réglementation en vigueur.

Article 2 : la commune met à disposition des parcelles de terre en pré, situées sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne, cadastrées section D n° 29, 46, 49, 640, 641, 567, en prêt à usage en faveur de l'utilisatrice à titre gratuit, pour un maximum de 6 chevaux.

Article 3 : l'utilisatrice s'engage à maintenir propre tout le parcours emprunté pour son activité, à entretenir les clôtures et le sol des parcelles utilisées. L'utilisatrice procédera notamment au fauchage des herbes indésirables avant leur fleurissement (chardons, orties). L'utilisatrice veillera à ramasser en fin de journée les déjections des animaux laissées sur la base de loisirs du plan d'eau.

Article 4 : l'utilisatrice doit s'assurer qu'il n'y a aucune fuite d'eau au niveau du citerneau et du bac à eau. Un relevé de compteur sera effectué avant utilisation des lieux et en fin de contrat.

Article 5 : cette convention est valable du 02 mai 2016 au 30 septembre 2016 et ne bénéficiera pas de tacite reconduction.

Article 6 : La mise à disposition du site du plan d'eau en faveur de Mme GILBERT, utilisatrice, donnera lieu au versement à la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'une contribution de 100 euros par mois.

Article 7 : La commune de Tuffé Val de la Chéronne se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, si elle juge le comportement de l'utilisatrice préjudiciable à la quiétude ou à la propreté du site, ou si les termes de cette convention ne sont pas respectés.

Article 8 : La commune de Tuffé Val de la Chéronne autorise l'utilisatrice à apposer un panneau, informant des activités proposées à l'entrée de la base de loisirs, à un endroit déterminé en accord avec la commune. Le panneau devra être enlevé le 30 septembre 2016.

Article 9 : l'utilisatrice fournira au propriétaire une attestation d'assurance la couvrant pour ses activités et les justificatifs de ses diplômes ou certificats en la matière, ainsi que ceux concernant les personnes pouvant la remplacer en cas de besoin.

Article 10 : l'utilisatrice s'engage à libérer les prés cadastrés D 29, 567, 640 et 641 le jeudi 14 juillet 2016, le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016 pour les besoins logistiques du Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à facturer 100 € par mois la mise à disposition du site du plan d'eau.

➤ **Assurance Responsabilité Civile BNSSA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- la prise en charge de l'assurance responsabilité civile du surveillant de baignade, titulaire du BNSSA, employé par la collectivité pour la saison 2016,
- indique que la cotisation sera versée auprès de l'Union nationale des éducateurs et sauveteurs aquatiques, section de la Fédération des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs,
- précise que le crédit nécessaire sera prévu à l'article 616 du budget annexe plan d'eau.

➤ **Location de Structure gonflable**

Une structure gonflable a un coût entre 900 € et 1 000 € pour deux mois de location. Le coût en neuf d'une structure est compris entre 2 500 € et 3 000 €. Cette structure serait située au niveau de la plage puisqu'elle doit être dégonflée tous les soirs et il faut un minimum de surveillance. La structure sera changée en août.

Il est demandé à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'assurance, pour savoir si en cas de détériorations, la commune est assurée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, donne leur accord pour la location d'une structure gonflable pour les mois de juillet et août et autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du tourisme à signer tous les documents nécessaires à la location.

5. Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

- **Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Adhésion des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5214-26,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délibérations des communes de :

- **Champrond en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Courgenard en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Lamnay en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Melleray en date du 15 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Montmirail en date du 15 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Saint Jean des Echelles en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Saint Maixent en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- **Saint Ulphace en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Vu l'avis des communes de Tuffé et St Hilaire le Lierru formant la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne depuis le 1^{er} janvier 2016 en date du 13 novembre 2015 et du 04 novembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise en date du 25 novembre 2015 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que conformément aux souhaits exprimés par leurs conseils municipaux, ce schéma prévoit l'adhésion de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes de Val de Braye, laquelle devrait fusionner avec celle du Pays Calaisien.

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure prévoit l'intervention des communes désireuses d'adhérer à l'Huisne Sarthoise, puis de celles qui sont membres de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale et enfin du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT, enfin, que les délibérations des 33 communes et celle de la Communauté de communes seront transmises à l'Etat, lequel devra recueillir l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale avant de se prononcer de manière définitive sur l'adhésion des huit communes à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et de valider ainsi son extension de périmètre.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (24 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS), le Conseil municipal

ACCEPTE l'adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017 des huit communes précitées,

PREND ACTE de l'élargissement du périmètre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter de cette date,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

6. Informations

Station d'épuration : Une réunion de lancement a lieu le 26 avril dernier avec NALDEO et la NANTAISE DES EAUX INGENIERIE. Les travaux commenceraient début octobre.

Visite d'une station à Laigné en Belin le vendredi 13 mai à 11 h 00.

Travaux peinture Camping : L'entreprise VALIENNE a terminé les travaux le 29 avril.

Titre Eau SAEP Dollon : La mairie a reçu le jugement qui demande à Mme VINCON de payer la somme totale soit 13 565.60 €. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SAEP de Dollon envisage de payer la moitié de la somme et Mme Vinçon devra payer l'autre moitié à la commune de Tuffé Val de la Chéronne. Le SAEP de Dollon ne souhaite pas que Mme Vinçon supporte cette somme et propose de payer la totalité de la somme et d'effectuer des travaux en les facturant à la commune pour la moitié des 13 565.60 €.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret (18 NON, 5 OUI et 1 BLANC), refuse la prise en charge de travaux réalisés par le SAEP de Dollon.

Gendarmerie : un courrier sera fait au Conseil Départemental pour demander la destination future de l'ancienne Gendarmerie.

Les Ouches : Un piquetage devra être fait sur le mur pour que ce soit plus esthétique

Ancien bâtiment CGMP : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mr LECOMTE, l'actuel propriétaire qui serait vendeur des bâtiments.

7. Questions Diverses

Mme DIGUET souhaiterait recevoir la liste des conseillers avec leurs coordonnées : ce document est déjà existant et sera envoyé par mail.

Mme DIGUET souhaiterait également qu'un nouveau représentant titulaire au SMIRGEOMES de la commune, ce point sera vu au conseil municipal de juin.

Mr MENANT demande à ce que des barrières soient installées pour les cérémonies pour éviter le stationnement des véhicules et préciser dans la prochaine lettre que le stationnement des véhicules doit se faire dans les places réservées à cet effet.

Les panneaux de signalisation d'entrée de bourg ont été commandés et on attend la livraison. Le conseil départemental a prévu d'aider les agents communaux pour la pose.

8. Agenda

Pacte régional pour la Ruralité : Le mercredi 18 mai 2016 à 19 h 30 Théâtre municipal de MAMERS Place Carnot.

Commission Urbanisme : les commissions auront lieu à 20 h 30 les mercredis suivants :

- **11 mai**
- **25 mai**
- **8 juin**
- **22 juin**
- **6 juillet**

Prochain conseil municipal le vendredi 3 juin 2016 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 07

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, André Pierre GUITTET

